



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

<p>COMMUNE DE TOULOUGES 66350</p>	<p>ARRETE STATIONNEMENT INTERDIT CIRCULATION INTERDITE, DEVIATION PMMCU SADE CGTH-DR du SUD-OUEST Raccordement du réseau AEP-EU Impasse de la Distillerie, rue de la Grangerie, espace Abelanet Porlongation de l'arrêté 2024/213 N°2024/265</p>
---	---

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministérielle du 16 février 1988 modifié)

Vu la demande présentée le mercredi 18 décembre 2024 par monsieur **ROUSSET Yvon** (06.14.18.06.92) concernant des travaux de raccordement de réseau **AEP** et **EU** au droit de l'impasse de la Distillerie effectués par l'entreprise **SADE CGTH-DR du SUD OUEST**.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement, impasse de la Distillerie, rue de la Grangerie, ainsi que de mettre en place une déviation sur toute la portion des travaux concernée dans un but de sécurité publique autour du chantier.

ARTICLE 1 : Du mardi 31 décembre 2024 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 inclus, le stationnement est interdit sur l'intégralité de l'impasse de la Distillerie, le long du relais d'assistantes maternelles jusqu'au fond de la résidence Léo ainsi que sur le parking qui jouxte celle-ci, la rue de la Grangerie, sur toute la portion des travaux concernée durant toute l'intervention.

ARTICLE 2 : Du mardi 31 décembre 2024 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 inclus, une route barrée est mise en place impasse de la Distillerie de l'intersection de la place Louis Esparre jusqu'à l'angle de la Police Municipale ainsi que rue de la Grangerie dans les deux sens par la rue Evêque Oliba et par l'impasse de la Distillerie (clôture de chantier HERRAS) durant toute l'intervention.

ARTICLE 3 : Du mardi 31 décembre 2024 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 inclus, une déviation est mise en place pour les personnes venant du rond-point de l'ordre national du

mérite comme suit : avenue Ambroise Paré, avenue Lavoisier, parking de la Poste entrée face au Carrefour, sortie avenue père Pinya, avenue Hyacinthe Rigaud, place de la République, avenue Pasteur, avenue de la Tramontane durant toute la période de travaux.

ARTICLE 4 : Du lundi 28 novembre 2024 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 inclus, une base de vie sera installée impasse de la Distillerie face à la Poste durant toute la période de travaux.

ARTICLE 5 : Du lundi 28 novembre 2024 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 inclus, le stockage de matériaux sera autorisé au niveau de la salle polyvalente espace Abelanet durant toute la période de travaux.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

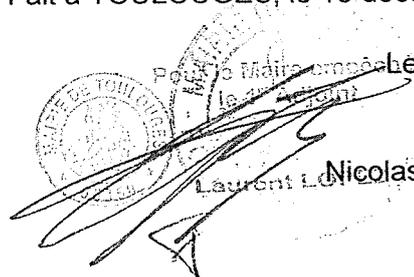
ARTICLE 8 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 18 décembre 2024


Le Maire,
Nicolas BARTHE

Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Pôle transport, Pôle déchets